

Régulariser le compteur CPF de mon salarié de droit privé

IMPORTANT : Si une régularisation doit être effectuée pour plus de 20 salariés, adressez un mail à :
DFP_MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr

Votre salarié(e) ou ex-salarié(e) a constaté une erreur dans l'alimentation de ses droits sur son compteur CPF. Il vous a transmis ce document afin que vous analysiez et corrigiez le cas échéant les données déclaratives qui ont servi au calcul de ses droits CPF.

Comment régulariser le compteur de mon salarié ou ex-salarié ?

En tant qu'employeur, un espace vous est dédié pour consulter et/ou corriger les informations entrant dans le calcul des droits CPF de vos collaborateurs. Vous pouvez le retrouver à cette adresse : financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/

La régularisation s'effectue en 5 étapes :



Accéder à l'espace des employeurs et financeurs Mon Compte Formation

Habilitations sur Net-entreprises

Pour accéder au service Mon Compte Formation – régularisations disponible sur l'espace des employeurs et des financeurs, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-entreprises au service « Mon Compte formation – régularisations ».

Connexion au portail Financeurs Mon Compte Formation

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-entreprises.
Pour y accéder : <https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/bienvenue>